

Voyages depuis ou vers l'Espagne

*Site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Publié le 23 février 2021*

Tout passager souhaitant se rendre en Espagne par avion doit compléter un [formulaire personnel et non transférable](#). Une fois ce formulaire complété et signé, le voyageur reçoit un QR code associé à son voyage qu'il doit conserver sur son téléphone portable ou imprimer afin de pouvoir passer le contrôle sanitaire aéroportuaire.

Un test PCR effectué moins de 72h avant l'arrivée et dont le résultat doit être négatif, est exigé à l'entrée du territoire espagnol par voie aérienne (aéroports) ou maritime (ports) uniquement. Les enfants âgés de moins de six ans et les voyageurs en transit ne sont pas concernés par cette mesure. Celle-ci s'applique aux voyageurs, quels que soient leur nationalité et le motif de leur entrée en Espagne, venant d'un pays classé « à risque », c'est-à-dire enregistrant un taux d'incidence égal ou supérieur à 150 cas pour 100 000 habitants. **Les voyageurs en provenance de France sont donc concernés par cette obligation.** Une pénalité financière dissuasive est prévue en cas de non présentation d'un test PCR négatif à l'arrivée. Le document présentant le résultat du test PCR doit être rédigé en espagnol, en français, en allemand ou en anglais.

Aucune mise en quarantaine à l'entrée sur le territoire espagnol n'est en vigueur.

L'ensemble du territoire espagnol est soumis aux règles de la « nouvelle normalité », qui prévoient notamment :

- **le port du masque obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans, dans les espaces publics ou dans les lieux recevant du public, y compris les hôtels et les commerces, lorsqu'une distance d'un mètre cinquante ne peut être respectée entre deux personnes ;**
- **le port du masque obligatoire dans les véhicules, si les passagers ne résident pas dans le même foyer ;**
- le respect des gestes barrières ;
- **la tenue de registres de passagers par les opérateurs de transports, conservés pendant quatre semaines.**

Le gouvernement espagnol a décrété, pour l'ensemble du territoire national à l'exception des Canaries, un nouvel état d'alerte sanitaire (« estado de alarma ») jusqu'au 9 mai 2021. Les principales nouvelles mesures sont détaillées ci-dessous.

La situation évoluant rapidement, **il est recommandé de s'informer régulièrement des dispositions prises par les autorités locales et de s'y conformer strictement**, sous peine de fortes amendes.

En résumé :

Voyages vers l'Espagne : Il est indispensable de respecter strictement les restrictions de déplacement édictées par la communauté autonome de séjour et, dans le cas d'un voyage pour rejoindre sa résidence habituelle, de pouvoir présenter un justificatif de domicile.

Ces mesures étant évolutives, il est recommandé, pour les connaître en temps réel, de consulter régulièrement le [site du ministère espagnol de la santé \(en espagnol\)](#).

Des contrôles sont probables à l'entrée sur le territoire espagnol et en cas d'incapacité à justifier son projet de séjour, les voyageurs peuvent se voir opposer un refus d'entrée sur le territoire.

Dans ce contexte, il est également fortement déconseillé de se rendre en Espagne depuis la France pour tourisme ou des activités de loisirs. Des contrôles aléatoires à la frontière franco-espagnole sont mis en place côté français, afin de réduire la mobilité vers les stations de ski espagnoles. Des contrôles sont également effectués en Espagne.

Le transit par l'Espagne par voie terrestre et aérienne est possible, à tout moment. Il n'est en revanche pas possible de séjourner dans l'une des régions traversées en voiture, même pour une seule nuitée.

Les motifs essentiels aux déplacements entre communautés autonomes (et parfois au sein des communautés autonomes) sont les suivants :

- acquisition de médicaments, produits sanitaires et autres biens de première nécessité ;
- rendez-vous médicaux ;
- consultations aux centres vétérinaires pour urgence avérée ;
- obligations professionnelles, administratives, juridiques ou judiciaires ;
- obligations scolaires, universitaires et d'apprentissage ;
- retour à la résidence habituelle
- 🕒 assistance aux personnes vulnérables (âgées, mineures, personnes placées en tutelle ou curatelle, personnes handicapées) ;

- 🕒 cas de force majeure avérée ;
- 🕒 accès aux stations-service servant pour assurer les activités citées précédemment.

Déplacements à l'intérieur du territoire espagnol

La situation évoluant rapidement, **il est recommandé de s'informer régulièrement des dispositions prises par les autorités locales et de s'y conformer strictement**, sous peine de fortes amendes [sur le site indiquant les mesures applicables par régions \(en espagnol\)](#).

Quatorze communautés autonomes appliquent de fortes restrictions de circulation à l'entrée et à la sortie de leur territoire (« confinement territorial ») : le Pays basque, la Communauté forale de Navarre, l'Aragon, la principauté des Asturies, La Rioja, la Cantabrie, la Galice, la Catalogne, l'Andalousie, la Castille-et-Léon, la Castille-La Manche, la Communauté valencienne, Murcie et les Canaries.

Quatre de ces communautés autonomes sont frontalières avec la France : le Pays basque, la Communauté forale de Navarre, la Catalogne et l'Aragon.

Un confinement plus étroit de certaines zones est parfois appliqué au sein de ces communautés autonomes, entre provinces ou entre villes.

*Extrait page Infection pulmonaire - Coronavirus Covid-19 (23/02/2021) – voyages depuis ou vers
l'Espagne-*

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/espagne/>